

Dernière mise à jour : juin 2011

Libre circulation des services dans l'Union Européenne

Le droit communautaire basé sur quatre libertés fondamentales - libre circulation des services, des personnes, des marchandises et des capitaux - est applicable dans tous les pays membres de l'Union Européenne (UE). La libre circulation des services permet à chaque entreprise d'offrir et de fournir temporairement dans l'UE des prestations dans les mêmes conditions que les entreprises nationales, et ce sans devoir créer une succursale.



Wir stehen Unternehmen zur Seite

Exception :

Actuellement, la libre circulation des services ainsi que la libre circulation des travailleurs est applicable sans limitations pour tous les pays membres de l'UE - uniquement l'Allemagne et l'Autriche profitent de la possibilité de la **réglementation transitoire** pour les pays **Roumanie** et **Bulgarie** ayant rejoint l'Union Européenne en 2007. C'est-à-dire que l'Allemagne a limité la libre circulation des services jusqu'au 31 décembre 2013 dans les secteurs économiques suivants :

- Bâtiment, y compris les secteurs semblables
- Nettoyage des bâtiments, du mobilier et des moyens de transport
- Décoration intérieure

Les entreprises des deux pays qui envisagent d'exercer une activité dans les secteurs mentionnés avec leurs propres travailleurs ne doivent envoyer en Allemagne que les travailleurs titulaires d'un **permis de travail- UE**. Ce permis est délivré par l'Agence fédérale pour l'Emploi sur la base des conventions de contrat d'entreprise - vous trouverez la procédure exacte sur la **notice 16a de l'Agence fédérale pour l'Emploi**.

Inversement, il n'existe pas de telles restrictions en Roumanie et Bulgarie pour les entreprises allemandes.

Si **des entreprises étrangères souhaitent fournir des prestations en Allemagne**, celles-ci - et leurs clients allemands, en raison de ce que l'on appelle la responsabilité en tant que caution - sont obligés de respecter les dispositions suivantes :



1. Pour exercer des métiers artisanaux **soumis à une autorisation** indiqués en annexe A du *Handwerksordnung (HwO)* [code allemand de l'artisanat], le travailleur est obligé - lorsqu'il s'agit de sa première activité en Allemagne - de demander une seule fois une **autorisation exceptionnelle selon § 8 de la EU/EWR-Handwerk-Verordnung** [règlement concernant les métiers de l'artisanat UE/CEE].

2. Les dispositions minimales sur les points suivants qui sont applicables en Allemagne doivent impérativement être respectées par les travailleurs détachés :

- Salaires minimaux
- Congé annuel minimal
- Temps de travail maximaux et temps de repos minimaux
- Majorations pour heures supplémentaires et
- Dispositions pour le détachement des travailleurs
- Sécurité et santé au travail etc.

Dans l'État-Libre de Saxe, des conventions collectives actuellement sont applicables dans les branches suivantes

Avec salaires minimaux

- Bâtiment
- Métier de couvreur
- Métier de l'électronique
- Métier de coiffeur
- Métier de peintre-décorateur
- Agent de nettoyage de bâtiment

Sans salaires minimaux

- Métier d'échafaudier
- Métier de tailleur et de sculpteur de pierres
- Métier de boulanger

3. Les travailleurs doivent participer aux investigations du contrôle financier travail clandestin - ce qui implique la gestion des preuves de temps de travail et la mise à disposition de certains documents en allemand.
4. En raison des règlements intergouvernementaux existants entre l'Allemagne et tous les autres pays membres de l'Union Européenne, l'**obligation d'adhésion à la Sécurité Sociale** du travailleur détaché reste applicable pour les détachements d'une durée maximale de 24 mois dans l'état d'envoi - fait qui doit être prouvé pour chaque travailleur détaché (également pour les chefs d'entreprise individuels) à l'aide de l'**attestation A1**.

! Dans le secteur du bâtiment, les dispositions supplémentaires suivantes sont applicables pour les entreprises étrangères

5. Au plus tard un jour avant le début de l'activité professionnelle, le travailleur doit faire une **déclaration auprès de la Bundesfinanzdirektion West** (http://www.zoll.de/DE/Fachthemen/Arbeit/Mindestarbeitsbedingungen/Meldung-der-entsandten-Arbeitnehmer/meldung-der-entsandten-arbeitnehmer_node.html, formulaire 033036 :) et le cas échéant présenter un plan d'intervention. Toute modification ultérieure des indications déclarées concernant les temps d'intervention, les travailleurs ou les lieux d'intervention, doivent également faire l'objet d'une déclaration. Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter le bureau de douane à Dresde : 0351/44834520, info.gewerblich@zoll.de.
6. **Obligation de déclaration** des travailleurs détachés auprès de la **Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft** [caisse de congés payés du bâtiment].
7. Les interventions ou chantiers qui ont une durée de plus de 4 semaines ou qui sont exercés régulièrement doivent être déclarés au **Service d'inspection du travail** local.



Interlocuteurs dans la Chambre des métiers de Dresde :

Délivrance des autorisations exceptionnels
selon § 9 HWO :

Stefan Lehman, dépt. droit/répertoire

Tél. : 0351 46 40 455

E-mail : stefan.lehmann@hwk-dresden.de

Libre circulation des services :

Katja Schleicher, conseil commerce extérieur

Tél. : 0351/46 40 943

E-mail : katja.schleicher@hwk-dresden.de